

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Lundi 3 novembre 2025

**Etaient présents** : Jean-Paul COZIEN, Pierre-Alain FEREC, Camille GUILLOUX, Sébastien HAMON, Nadine HASCOET, Daniel INIZAN, Stéphane JAYR, Bernard JOUAN, Sandrine LE GOFF, Cyrille LE GUEN, Danièle LE STER, Daniel MAZE, Christophe PETIT, Maryline RIVIERE et Christelle TREUT

**Étaient absents et représentés** : Magali CAIGNEC, Emmanuel GUEGUEN, Anne-Marie RIOU  
**Était absent et excusé** : Jean-Christophe MAHE

**Présents** : 15

**Votants** : 18

Danièle Le Ster est nommée secrétaire

## APPROBATION PV DU CONSEIL DU 22 SEPTEMBRE 2025 A L'UNANIMITE

### DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Ce débat est un moment important dans la préparation de l'année prochaine car il s'agit de discuter des grandes lignes du budget de la commune pour 2026.

2026 sera marquée par le renouvellement du conseil municipal et ce budget aura pour vocation d'assurer la continuité de l'action communale tout à laissant au nouveau conseil la possibilité de décisions modificatives.

Dans un contexte financier national tendu, il importe de rester très attentif au niveau du fonctionnement courant pour se préserver des marges de manœuvre pour investir et renforcer l'attractivité de notre commune.

Dans un 1er temps il s'agit de faire une rétrospective sur 2025 tout en anticipant l'atterrissement budgétaire au 31 décembre.

### 1- Zoom sur l'impact budgétaire de l'espace Santé pour la commune

- Coût de l'emprunt (annuité de l'emprunt) : 42k€
- Contributions locatives des professionnels de santé : 36 K€ en 2025 (arrivées échelonnées sur l'année); en régime de croisière les loyers couvriront intégralement les annuités.
- Frais de fonctionnement globaux (électricité, eau, ménage) intégralement remboursés par les professionnels (provisions mensuelles avec régularisation annuelle)

### 2 – Anticipation budgétaire 31/12/2025

#### Fonctionnement :

- L'augmentation des charges qui atteignent (+1 687k€) est perceptible à **+6,44%** par rapport à 2024 (108k€)
- Les recettes augmentent de **2,66 %** pour s'établir à 2 041k€ (+73k€)

Malgré ce contexte défavorable de croissance forte des dépenses, il va rester possible d'affecter plus que les 310k€ prévus à l'autofinancement de nos investissements sans puiser dans l'excédent de fonctionnement reporté des années antérieures.

## Investissements

- Le niveau des investissements avec 891k€ reste significatif mais très en dessous de 2024 (1252k€).
  - En raison de report lié à des opportunités de marché ou technique à 2026 de projets importants, fonctionnellement comme financièrement (230k€), comme la liaison douce vers l'école Saint Exupéry et le reméandrage du Langelin, les budgets votés pour 2025 ne seront engagés qu'à hauteur de 63,7 % des 1 343k€ prévus au BP.
  - Le programme annuel de travaux routiers (270k€) aura été réalisé comme prévu avec des aménagements de sécurité au Niver et à Ty Bodiou.
  - 85k€ de travaux sur les bâtiments auront été effectués avec quelques imprévus concernant l'église.
  - Le chantier d'effacement de réseaux sur la rue des écoles sera bien réalisé en 2025 pour la partie électrique mais 2026 pour la fibre mais la contribution financière communale (43k€) ne sera appelée qu'en 2026.
  - Les 140k€ d'investissements liés au cabinet dentaire seront effectués en novembre et intégrés dans les loyers des praticiens concernés.
  - Autres investissements réalisés : Vidéo-protection, fresques, véhicule technique, modulaires au stade de Kérazant pour un total de 70k€
- Les recettes d'investissement font apparaître un total de 789k€, la perception de 82k€ de subventions (Etat et QBO) étant reportée à 2026 du fait du décalage des travaux. Pour mémoire l'excédent d'investissement reporté dans le BP avoisinait les 410k€.

## 3 – Orientations budgétaires 2026

### Pas d'augmentation fiscale prévue

**Fonctionnement** : budget global équivalent à 2025 avec 1 987k€ (+1%) :

**Charges** maîtrisées (+1,2%) par rapport 2026 (1 686k€)  
**Recettes** en baisse de 70k€

**Virement à l'investissement** envisageable de l'ordre de 310k€

**Investissements** : budget = 750k€

Lignes principales :

- Remboursements des prêts : 135k€
- Routes, rues et trottoirs : 400k€
- Immo incorporelles : 145k€
- Bâtiments et divers : 62k€

Recettes :

- Autofinancement : 465k€
- Subventions QBO, Etat et Conseil Départemental : 117k€
- Amortissements : 45k€
- Emprunts : 0
- Excédent d'investissement reporté : 276k€

Objectif : conserver durablement au minimum 250k€ d'autofinancement pour le projet cœur de bourg

## CESSIONS DE DELAISSES A PEN AR MENEZ ET SEAC'H SEGAL

---

### Délaissé Pen Ar Menez

La parcelle YK15 située à Pen Ar Menez est un délaissé de 100m<sup>2</sup>. Mr René BOZEC souhaite en faire l'acquisition. Les Domaines ont été saisis le 27/10/2025. (délai de réponse 3 mois).

***Il est proposé de la céder pour un montant de 0,50€/m<sup>2</sup>.  
L'ensemble des frais d'acte sera à la charge de l'acquéreur.***



**Vote : Pour à l'unanimité**

### Délaissé Séac'h Segal

Mme Guegen souhaite, afin de pouvoir réaliser son installation d'assainissement individuel, faire l'acquisition d'une partie du domaine public. Environ 10m<sup>2</sup>.

***Il est proposé de céder cette voie pour 0,50€/m<sup>2</sup>.  
L'ensemble des frais est à la charge des acquéreurs.***



**Vote : Pour à l'unanimité (Mr Emmanuel GUEGUEN ne participe pas au vote)**

Mr et Mme Le Goffe Alain souhaitent, afin de délimiter sa propriété, faire l'acquisition de la voie publique. Cette voie ne dessert que la propriété Le Goffe et ne crée aucune enclave. Environ 600m<sup>2</sup>.

**Il est proposé de déclasser et céder cette voie pour 0,50€/m<sup>2</sup>.  
L'ensemble des frais est à la charge des acquéreurs.**



**Vote : Pour à l'unanimité**

#### **Régularisation d'une situation foncière ancienne Rte de Ruzaden**

Il s'agit de procéder à la régularisation d'un échange de parcelles ancien, ayant entraîné la création d'une enclave.

Afin de désenclaver la parcelle cadastrée ZR101 (chemin AFR appartenant à la commune), il est nécessaire de céder à la commune une partie de la parcelle ZR 102 (représentée en mauve) . Cette cession permettra d'assurer l'accessibilité aux autres parcelles concernées.

Il convient également de céder à Mr et Mme Le Goffe, la parcelle ZR103.



**VOTE Pour à l'unanimité**

#### **REGLEMENT INTERIEUR CIMETIERE**

Mr le Maire introduit le sujet en remerciant l'équipe de bénévoles et le service technique pour le nettoyage des cimetières pour le jour de la Toussaint. Les retours sont très positifs.

Le règlement intérieur du cimetière d'Edern date de 1999. Or depuis cette date, le cadre légal et réglementaire des cimetières en France a connu plusieurs évolutions :

- **Loi du 19 décembre 2008** relative à la législation funéraire, qui a modifié les règles de gestion des concessions, des crémations et des sites cinéraires.
- **Décret n°2011-121 du 28 janvier 2011** relatif à la police des cimetières, précisant les obligations des communes en matière d'entretien, de sécurité et de gestion des concessions.
- **Loi n°2022-217 du 21 février 2022** (loi 3DS) renforçant les compétences des communes et intercommunalités, notamment en matière de gestion des espaces funéraires.

Les attentes des usagers et les pratiques funéraires ont changé :

- Augmentation des crémations (plus de 40 % des décès en France en 2025), nécessitant des espaces dédiés (jardins du souvenir, columbariums).
- Gestion des concessions abandonnées : le règlement de 1999 ne prévoit pas de procédure claire pour les concessions non renouvelées ou en état d'abandon.

**VOTE : Pour 15, Abstention 3 (Bernard Jouan, Daniel Inizan et Maryline Rivière)**

# DEMANDE DE FORFAIT SCOLAIRE DIWAN QUIMPER

L'école Skol Diwan à Quimper a sollicité la commune pour participer aux frais de scolarité de Lisa C. élève en classe Moyenne section, originaire d'Edern et scolarisé dans son établissement.

Vu l'article L212-8 du code de l'éducation qui prévoit que lorsque des écoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil ou l'école et la commune de résidence. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Vu la loi Molac N°2021-641 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et leur promotion : « *La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale.* »

Considérant que cet enseignement n'est pas dispensé sur la commune.

Considérant le coût annuel de fonctionnement d'un élève de l'enseignement public.

### ***Il a été proposé au Conseil Municipal de :***

- APPROUVER le principe de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques et privées sous contrat extérieures à la commune pour les élèves d'Edern fréquentant ces écoles.
  - FIXER pour l'année 2025-2026 sa participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat situées hors de la commune à savoir 959,90€

## **VOTE Pour à l'unanimité**

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2026-2031

## 1. Contexte et élaboration

Le **Programme Local de l'Habitat (PLH) 2026-2031** est un outil stratégique intercommunal, élaboré sur six ans pour répondre aux besoins en logement et hébergement. Son élaboration repose sur une **concertation approfondie** :

- Rencontres avec les maires et partenaires locaux
  - Ateliers thématiques avec élus, bailleurs et associations
  - Validation en comités de pilotage et en Conférence intercommunale du logement

## 2. Diagnostic territorial : principaux constats

- **Démographie** : Croissance portée par l'arrivée de jeunes actifs (25-40 ans), mais vieillissement progressif.
  - **Offre de logements** : Diversifiée mais insuffisante, inadaptée aux petits ménages (T1-T2-T3).
  - **Tensions sur le marché** : Locatif saturé, accession difficile, demande de logement social en hausse (+40% en 3 ans).
  - **Parc ancien** : Besoin de rénovation, notamment pour les copropriétés.
  - **Publics fragiles** : Jeunes, saisonniers, étudiants, précaires, seniors mal logés.

### 3. Orientations stratégiques

Quatre axes majeurs :

1. **Produire des logements** en lien avec l'attractivité économique.
2. **Sobriété et qualité de vie** : Limiter l'artificialisation, favoriser la rénovation et la qualité urbaine.
3. **Solutions adaptées** : Répondre aux besoins spécifiques (jeunes, précaires, seniors).
4. **Renforcer la gouvernance** : Coordination intercommunale, suivi annuel et indicateurs précis.

#### 4. Programme d'actions et moyens

- **Objectifs chiffrés** : 4 450 logements sur 6 ans (740/an), dont 250 logements sociaux/an.
- **Budget** : 15,9 M€ (soit 25,8 €/habitant/an), en hausse par rapport au PLH précédent.
- **Innovations** :
  - Fonds d'intervention communautaire (1,2 M€) pour sécuriser les opérations sociales.
  - Stratégie foncière et sobriété : zéro artificialisation nette, conseil en architecture et paysage.
  - Valorisation du parc existant : lutte contre l'habitat indigne, rénovation énergétique.
  - Solutions pour publics spécifiques : étudiants, saisonniers, seniors.

#### 5. Objectifs pour la commune d'Edern

- 16 logements/an (dont 3 sociaux)
- 30% de renouvellement urbain (5 logements/an)
- 12 logements/an en extension, avec consommation foncière limitée (6,5 ha sur 2021-2031)

#### 6. Synthèse

Le PLH 2026-2031 de QBO se distingue par une **ambition renforcée** : production accrue, sobriété foncière, adaptation aux besoins locaux et gouvernance rigoureuse. Il vise à concilier attractivité économique, mixité sociale et durabilité environnementale, avec des moyens financiers et humains à la hauteur des enjeux.

*Il est proposé au Conseil municipal de :*

- *Emettre un avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2026-2031 de Quimper Bretagne Occidentale.*
- *Prendre acte des objectifs assignés à la commune en matière de production de logements, de logements sociaux, de renouvellement urbain et de consommation foncière, tels que précisés ci-dessus.*
- *Demander que le présent avis soit transmis à Quimper Bretagne Occidentale dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par l'article L.302-2 du CCH.*

#### **Avis favorable**

---

#### **RETRAIT DE LA CONVENTION « GROUPEMENT DE COMMANDE PRODUITS D'ENTRETIEN » PORTE PAR QBO**

Pour rappel, le Conseil Municipal, par sa délibération DEL 2021/20 du 26 avril 2021 avait accepter la convention constitutive du groupement de commandes « Fourniture en produits et matériels d'entretien ». La convention courait sur 8 ans. Le marché, lancé en 2021, voit son échéance arrivée au 8 mars 2026. Un nouveau marché est en cours.

L'expérience menée par la commune d'Edern sur ce marché n'a pas été optimale. La commune était contrainte d'utiliser des produits et/ou fournitures listées sur le BPU. Le fonctionnement ne permettait que très peu de souplesse dans la négociation des prix en direct.

***Il a été proposé à l'assemblée de sortir du prochain marché et de mettre fin à la convention avec QBO sur le groupement de « fourniture et la livraison des matériels et produits d'entretien »***

Le Conseil Communautaire délibérera également pour acter la fin de la convention entre Edern et QBO sur ce groupement.

**Vote : Pour à l'unanimité**

## **TRANSFERT DE LA VOIRIE DES ZONES D'ACTIVITES A QBO**

---

**Dans le cadre de la compétence économique de Quimper Bretagne Occidentale pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les voiries des zones d'activités économiques de QBO.**

Constituent ainsi des ZAE relevant de QBO les périmètres d'un seul tenant :

- Dont la vocation économique exclusive est inscrite au PLU ou au POS de la commune ;
- Résultant de l'approbation d'un bilan prévisionnel de zone ;
- Comportant une voie desservant plusieurs lots ;
- Qui ne doivent pas être seulement constitué de terrains alignés le long d'une voie. ***Il est proposé de supprimer cette notion*** ;
- Qui ont fait l'objet d'une création et d'un aménagement communal ou communautaire (maîtrise d'ouvrage publique).

**Il est proposé** d'actualiser et de mettre à jour les plans zones d'activités économiques de QBO et de leurs voiries. En effet, depuis 2017 de nouvelles zones ont été créées ou ont évolué.

Ces modifications permettront également de mettre à jour les conventions de gestion entre QBO et les communes pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) se réunira pour procéder à l'évaluation des charges à transférer entre communes et communauté.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Quimper : Le Corniguel, Creach Gwen, Cuzon, Kerjaouen, Kerlic, Le Guélen, Moulin des Landes, Ti Douar
- Briec : Lumunoc'h 2 et 3 (**Edern** également sur la partie Nord), Pays-Bas
- Ergué-Gabéric : Kerourvois 1, 2 et 3, Salle verte
- Plomelin : Penhoad Braz 4
- Guengat : La Base
- Plonéis : Kergaben

***Il a été proposé au conseil municipal :***

- ***De valider ces principes de transfert de voirie dans les Zones d'Activités Economiques communautaires ;***

- *De supprimer dans la définition des ZAE la mention : « Ne doivent pas être seulement constitué de terrains alignés le long d'une voie » ;*
- *D'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant à la convention de gestion entre QBO et la commune pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE.*

## **Vote : Pour à l'unanimité**

### **Egalité Femmes / Hommes**

---

Intégrer l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques et don notre quotidien exige un engagement de tous les instants.

Toutes les politiques sont concernées : Economie & Emploi, Petite Enfance, Enfance & Jeunesse, Culturelle, Sportive, Aménagement du territoire & Transition écologique et Solidarité, Santé & Soutien à la Citoyenneté.

La Région Bretagne propose de s'impliquer et de participer aux travaux du réseau CpeG (Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne). Fiche de candidature sur table

### **Questions diverses**

---

**Fresque au boulodrome** : le sujet sera vu lors de l'Assemblée Générale du 10 janvier 2026

**Pourquoi les élus n'ont pas été invités à l'accueil des nouveaux arrivants ?** C'est une erreur. L'ensemble des associations ont été invitées le 9 septembre. Une communication a été faite dans le BM mais effectivement les élus n'ont pas été invités personnellement.

**Point sur le déploiement des PAV.** Le déploiement suit son cours. L'objectif est de terminer les travaux pour la fin novembre et démarrer quand tout sera prêt.

**Point sur le projet Cœur de Bourg.** Le projet avance. SEM BREIZH travaille de son côté. L'EPF est sur les déconstructions. La semaine prochaine aura lieu une rencontre entre propriétaires du secteur pour un bornage contradictoire. De son côté Logis Breton travaille sur un projet proposant environ 20 logements et 2 surfaces commerciales. Une présentation au prochain conseil municipal est envisagée. Ce ne sera pas le projet finalisé mais une esquisse avec les éléments financiers. Sur la partie en face de l'école, les diagnostics avant démolition sont terminés. L'EPF travaille sur le lancement du marché de démolition.

**Piste Piétonne route de Chateauneuf.** Il s'agit d'une route départementale. L'assiette foncière n'est pas suffisante pour créer une telle voie. Bernard Jouan dit que la demande vient des riverains car la circulation est dangereuse.

**Prise en charge de la destruction des nids de Frelons asiatiques :** La commune prend en charge la destruction des nids quelle que soit la hauteur. Cependant La société qui le faisait jusqu'à présent arrête cette activité. La commune doit donc contractualiser avec un autre prestataire.